

2026/022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2026-014

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : SOUTIEN PONCTUEL A L'ASSOCIATION LOUVERGNY EN MUSIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2021-98 instituant un dispositif de soutien ponctuel aux associations,

Vu la demande de l'association Louvergny en Musique pour l'organisation de concerts à Louvergny au mois d'août 2026,

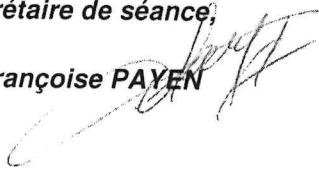
Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 10 février 2026,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Louvergny en Musique,
- **DE PRENDRE** acte que cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, dans les 6 mois suivant la date de réalisation,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Mme Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2026
Et de sa publication ou notification le 12/03/2026